



## PROCÈS-VERBAL N° 34

Réunion du : **17 JANVIER 2025**

Président de la CR : Patrick PIOU

Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

### Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
  - absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- Commission Régionale Règlements et Contentieux
  - Procès-Verbal n° 58 du 13.01.2025

### Evocation - Infraction répétée au nombre maximal autorisé de joueurs mutés – LE MANS AS VILLARET

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 58 du 13 janvier 2025 concernant l'évocation pour des rencontres de Championnats Régionaux U 15 et U 18 de LE MANS VILLARET AS pour avoir alignés sur des rencontres plus de mutés qu'autorisés et des sanctions appliquées à LE MANS VILLARET AS ;
- prend note des retraits de points pour les équipes U 15 R2 (- 5 points) et U 18 R2 (- 2 points) pour la 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que l'exclusion avec sursis de l'équipe U 15 R2 pour la 2<sup>ème</sup> phase.

- Commission Régionale de Discipline
  - Procès-Verbal n° 26 du 15.01.2025

### Régional 1 U15 - Match n°28708743 du 30/11/2024 Nantes La Mellinet 1 - Le Mans Fc 1

*Match arrêté par l'arbitre à la 76<sup>ème</sup> minute suite à de potentiels propos racistes*

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 26 du 15 janvier 2025 de la C.R. de Discipline ;
- prend acte de la décision de la C.R. de Discipline :
  - de donner match perdu par pénalité à l'équipe NANTES LA MELLINET sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur LE MANS FC,
  - d'infliger 2 matches à huis clos à domicile, dont un avec sursis à NANTES LA MELLINET

## 3. Championnats Régionaux

- Mise à jour calendriers

### CRITERIUM REGIONAL U 13

Match N° 28710643 : CARQUEFOU USJA / LE POIRÉ SUR VIE VF du 18.01.2025 => **SAMEDI 8 FEVRIER 2025 à 12 H**

- Nantes La Mellinet – U 16 R1

La Commission :

- prend connaissance de l'arrêté de la ville NANTES concernant le Stade de Procé devant accueillir les rencontres du Championnat Régional U 16 de l'équipe de NANTES LA MELLINET ;
- rappelle avoir donné son accord pour disputer les rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase sur le Stade Abbé Audrain, terrain de repli classé T6 ;
- rappelle également avoir précisé qu'en cas de maintien au niveau R1 pour la 2<sup>ème</sup> phase, les rencontres devront se jouer sur un terrain classé T5 comme exigé par le règlement.

De ce fait, la Commission demande à NANTES LA MELLINET de fournir un stade classé T5 pour les rencontres comptant pour le Championnat U 16 R1 – 2<sup>ème</sup> phase.

- **Championnats 2<sup>ème</sup> phase**

Sous réserve d'éventuels recours, la Commission rectifie la composition des groupes U 15 R1 et U 15 R2 pour la 2<sup>ème</sup> phase, et les transmet au CODIR pour validation.

### U 15

R1	
NANTES FC	R1
SAINT-NAZAIRE AF	R1
CARQUEFOU USJA	R1
LE MANS FC	R1
VERTOU USSA	R2B
ANGERS SCO	R1
CHOLET SO	R1
LAVAL STADE MFC	R1
LES HERBIERS VF	R2A
LA ROCHE VENDEE	R1

R2 - Groupe A	
NANTES JSC BELLEVUE	R2B
SAINT SEBASTIEN FC	Dis
ANGERS VAILLANTE	R1
LA POMMERAYE POMJ. JA	R2A
BEAUFORT EN VALLEE US	Dis
LE MANS AS VILLARET	R2B
ALLONNES JS	R2B
COULAINES JS	Dis
LE POIRE/VIE VF	R2A
GJ POUZAUGES BOCAGE	R2A

R2 - Groupe B	
SAUTRON AS	R2A
NANTES METALLO	R2A
ST ANDRE ST MACAIRE FC	R2A
ANGERS SCA	R2B
CHANGE US	R2B
SABLE FC	R2B
NANTES MELLINET	R1
GJF COEUR DE SARTHE	Dis
FONTENAY VENDEE 21	Dis
LA ROCHE ESO VENDEE	Dis

R2 - Groupe C	
NANTES ACS DERVALLIERES	R2B
GJ ST ETIENNE TC	R2A
NORT SUR ERDRE AC	Dis
ST BREVIN AC	Dis
SEGRE ES FOOTBALL	R2B
MAY BE LEGER	Dis
GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER	R2B
MERAL COSSE	Dis
CHALLANS FC	R2A
LES SABLES FCOCV	R2A

#### 4. Prochaines réunions

- MARDI 4 MARS 2025 à 14 heures 30 – CSR ST SEBASTIEN / Visio
- MERCREDI 26 MARS 2025 – heure à définir – LE MANS
  - Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U16
  - Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17 dans les locaux d'Initiatives

Le Président,

P.PIOUT

La Secrétaire Administrative,

N. PERROTEL